



**Communauté de Communes
Kumuniezh Kumunioù**

N° 125AR130324

**Arrêté portant ouverture de l'Enquête Publique relative à la modification
n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de
communes du Pays des Abers**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Abers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-41;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment son article 3 approuvés par arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2021 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération n°1dcc300120 du Conseil de Communauté en date du 30 janvier 2020 ;

Vu la délibération n°3dcc230622 du conseil communautaire en date du 23 juin 2022 approuvant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays des Abers ;

Vu l'arrêté n°150AR240323 en date du 24 mars 2023 portant prescription de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du pays des Abers complété par les arrêtés n°208AR120623 en date du 12 juin 2023 et n°259AR210723 en date du 26 juillet 2023.

Vu la délibération n°15dcc300323 du 30 mars 2023, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable dans le cadre de la modification n°2 du PLUi du pays des Abers,

Vu la délibération n°10dcc220623 du 22 juin 2023, prolongeant la concertation préalable dans le cadre de la modification n°2 du PLUi du pays des Abers,

Vu la délibération n° 9dcc191023 du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2023 relative à la l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU de Plabennec, de Bourg-Blanc, de le Drennec et de Loc-Brévalaire ;

Vu la délibération n° 19dcc141223 du Conseil de Communauté en date du 14 décembre 2023 relative au bilan de la concertation préalable relatif au projet de modification n°2

du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Pays des Abers ;

Vu la saisie de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement en date du 21 décembre 2023 ;

Vu la décision enregistrée sous le n°E2400033/35 en date du 6 mars 2023, du conseiller délégué du Tribunal Administratif de Rennes désignant Madame Michelle Tanguy, Conseil en urbanisme en qualité de Présidente de la commission d'enquête, Monsieur Laurent Charbonnier, retraité de la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine de Brest, et Monsieur Charles de Kermenguy, gestionnaire de site historique en qualité de membres de la commission d'enquête ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE

Article 1 - objet et date de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Pays des Abers pendant une durée de 32 jours, du 2 avril 2024 à 09h00 au 03 mai 2024 à 16h15.

La procédure de modification n°2 du PLUi engagée portent sur les principaux points suivants :

- Ouvertures à l'urbanisation de zones 2AUh à Plabennec, Loc-Brévalaire, Le Drennec et Bourg-Blanc
- Suppression du report graphique des reculs imposés aux abords des routes départementales sur les plans thématiques
- Créations et modifications d'OAP sectorielles
- Ajustements de délimitations de zones
- Rectification d'une erreur matérielle à Coat-Méal
- Adaptations de périmètres de centralité commerciale
- Ajouts d'identification de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Ajout d'identification d'un bâtiment patrimonial en application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme à Plabennec
- Ajouts et suppression de périmètres d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)
- Evolutions d'emplacements réservés (ER)
- Intégrations de parcelles en zone N
- Modifications apportées au règlement écrit

Le dossier d'enquête se compose des pièces suivantes :

- Le dossier du projet de modification n°2 du PLUi intégrant les modifications apportées aux pièces du Plan Local d'Urbanisme (règlement graphique, règlement écrit et Orientations d'Aménagement et Programmation),
- les actes de procédure (délibérations et arrêtés),
- les avis exprimés par les personnes consultées sur le projet : Mission régionale

d'autorité environnementale, communes du Pays des Abers et Personnes Publiques Associées prévues par le Code de l'urbanisme (listes des personnes et éventuelles réponses)

- publicité : liste des affichages d'avis d'enquête publique.

Article 2 - Commission d'enquête en charge de la conduite de l'enquête

Le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné la commission d'enquête chargée de l'enquête publique sur la modification n°2 du PLUi du Pays des Abers par décision en date du 6 mars 2024. Les membres de la commission d'enquête sont les suivants :

- Madame Michelle TANGUY, Conseil en urbanisme, en qualité de Présidente de la commission d'enquête
- Monsieur Laurent CHARBONNIER, consultant, prestataire de service en retraite, en qualité de membres de la commission d'enquête
- Monsieur Charles DE KERMENGUY, gestionnaire de site historique, en qualité de membres de la commission d'enquête

Article 3 – Consultation du dossier d'enquête et recueil des observations :

Siège et lieux d'enquête :

Huit lieux d'enquête permettent au public de prendre connaissance du dossier et de déposer des observations ou contributions:

- au siège de la Communauté de communes, siège de l'enquête,
- dans les mairies des communes suivantes :
 - o Bourg-Blanc
 - o Lannilis
 - o Le Drennec
 - o Loc-Brévalaire
 - o Plabennec
 - o Plouguerneau
 - o Saint-Pabu

Lieux d'enquête Heures d'ouverture	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Bourg-Blanc	8h30/12h 13h30/17h30	8h30/12h 13h30/17h30	8h30/12h 13h30/17h30	8h30/12h 13h30/17h30	8h30/12h 13h30h/17h
Lannilis	8h30/12h 13h30/17h30	8h30/12h 13h30/17h30	8h30/12h 13h30/17h30	8h30/12h	8h30/12h 13h30/16h30
Le Drennec	8h30/12h15 13h45/17h30	8h30/12h 13h30/17h30	8h30/12h 13h30/17h30	8h30/12h 13h30/17h30	8h30/12h 13h30h/16h30
Loc-Brévalaire	9h00/12h30 13h30/17h00	Fermé	9h00/12h30 13h30/17h00	Fermé	9h00/12h30 13h30/17h00
Plabennec	8h30/12h 13h30/17h30	8h30/12h 13h30/17h30	8h30/12h 13h30/17h30	8h30/12h 13h30/17h30	8h30/12h 13h30h/16h30h
Plouguerneau	9h/12h 14h/17h	9h/12h	9h/12h 14h/17h	9h/12h 14h/17h	9h/12h 14h/17h
Saint-Pabu	8h30/12h 13h30/17h	8h30/12h	8h30/12h 13h30/17h	8h30/12h	8h30/12h 13h30/16h30
Siège Communauté de Communes Pays des Abers	8h30/12h 13h30/17h30	8h30/12h 13h30/17h30	8h30/12h 13h30/17h30	8h30/12h 13h30/17h30	8h30/12h 13h30/16h15

Version numérique :

1°- A partir du poste informatique au siège de la Communauté de Communes :
 Le dossier d'enquête publique et les pièces qui l'accompagnent seront consultables en

version numérique sur un poste informatique mis à disposition à l'hôtel de communauté du Pays des Abers, siège de l'enquête publique, du mardi 2 avril 2024 à partir de 09h00 jusqu'au vendredi 03 mai 2024 à 16h15.

2°- Sur le site internet suivant :

Le dossier d'enquête publique sera disponible en accès libre et gratuit durant toute la durée l'enquête publique sur le site internet suivant : www.registredemat.fr/modif-2-plui-pays-des-abers.

Communication du dossier :

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Déposition des observations et contributions :

a- Par écrit sur le registre ou par courrier :

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur les registres d'enquête à feuillets non-mobiles prévu à cet effet :

- à l'hôtel de communauté du Pays des Abers ;
- et dans chacune des sept mairies des communes citées ci-dessus ;
- ou encore, en les adressant par écrit à l'adresse suivante :

« Président de la commission d'enquête - Communauté de communes du Pays des Abers- 58 avenue de Waltenhofen – 29 860 PLABENNEC », en précisant en objet du courrier : « observations pour la commission d'enquête sur la modification n°2 du PLUi du Pays des Abers ».

b- Sur le registre dématérialisé :

Les observations pourront également être déposées sur le registre dématérialisé sécurisé tenu à la disposition du public sur le site internet www.registredemat.fr/modif-2-plui-pays-des-abers

Les observations ainsi déposées seront consultables par le public sur ce registre dématérialisé.

Article 4 – Organisation des permanences

Des permanences seront tenues par la commission d'enquête :

	Mardi 2 avril	Lundi 8 avril	Mercredi 17 avril	Jeudi 25 avril	Vendredi 3 mai
Bourg-Blanc		9h/12h			
Lannilis	14h/17h				9h/12h
Le Drennec				14h/17h	
Loc-Brévalaire			9h/12h		
Plabennec				9h/12h	
Plouguerneau		14h/17h			
Saint-Pabu			14h/17h		
Plabennec Hôtel de communauté	9h/12h				13h30/16h15

Article 5 – Suite de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos par la Présidente de la commission d'enquête. La Présidente de la commission d'enquête dressera, dans les 8 jours après la clôture, un procès-verbal de synthèse des observations qu'elle remettra au Président de la CCPA ou à son représentant.

Ce dernier disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Sous réserve de prorogation conformément aux dispositions de l'article L.123-15 du Code de l'Environnement, la commission d'enquête disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la communauté de communes le dossier d'enquête, accompagné des registres et des pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6 – Rapport et conclusions

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront remis au Président de la Communauté de Communes du Pays des Abers et, une copie sera adressée par les soins du président de la commission au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, dès leur réception, à l'hôtel de communauté du Pays des Abers aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la communauté de communes, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Article 7 – Evaluation environnementale

Le projet de modification n°2 du PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation environnementale du projet a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, figurant au dossier d'enquête publique.

Article 8 – Consultation et information

Dans le cadre de cette enquête publique, des informations peuvent être demandées auprès du service Urbanisme de la communauté de communes.

Les pièces du dossier d'élaboration de la modification n°2 du PLUi de la communauté de communes du Pays des Abers soumis à enquête publique sont consultables à partir du site internet de la communauté de communes du Pays des Abers à l'adresse suivante : « www.pays-des-abers.bzh ».

Article 9 – Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Cet avis sera affiché :

- Dans les 13 mairies des communes membres de la communauté de communes, à l'hôtel de communauté du Pays des Abers et dans les lieux fréquentés par le public détaillées ci-dessous :
 - Déchèteries du Pays des Abers sur les communes de Plabennec, Plouguerneau, Plouguin et Bourg-Blanc
 - Espaces France service à Plabennec et à Lannilis
 - Aux abords des projets d'ouverture à l'urbanisation de zone 2AUh à Plabennec (secteur du Coadic), à Bourg-Blanc (secteur de Poul ar Bouc'h), de le Drennec (secteur de la Gare) et de Loc-Brévalaire (secteur Sud du bourg)
 - Au sein des bourgs :
 - Bourg-Blanc : Maison du Temps Libre, Médiathèque
 - Coat-Méal : Salle Polyvalente, Bibliothèque
 - Kersaint-Plabennec : Bibliothèque,
 - Landéda : L'écume des mers (Médiathèque), Ecole Joseph Signor
 - Lannilis : L'Apostrophe (Médiathèque), Ecole publique de Kergroas
 - Le Drennec : Espace des Châtaigniers, complexe sportif du Coat
 - Plabennec : Espace culturel du Champ de Foire, école publique du lac, Stade de Plabennec
 - Plouguerneau : l'Armorica, Espace Sports et Loisirs Kroas Kenan, Médiathèque Les Trésors de Tolente, école publique le petit prince
 - Plouguin : Bibliothèque, Maison de santé, école publique du petit bois
 - Plouvien : La Forge, Médiathèque
 - Saint-Pabu : Bibliothèque Municipale, école publique de l'Aber-Benoit, complexe sportif
 - Tréglonou : Complexe sportif

Cet avis sera aussi publié par tout autre procédé en usage sur le territoire du Pays des Abers.

Article 10 : Approbation de la modification n°2 du PLUi

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du PLUi, sera soumis à la délibération du conseil communautaire et, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et des avis des personnes publiques associées, ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Article 11 : Exécution :

Le Président de la CCPA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Finistère, Monsieur le Président du Tribunal Administratif, ainsi qu'à la commission d'enquête.

Fait et affiché à Plabennec, le 13 mars 2024

Le Président,

Jean-François TREGUER



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Jean-François Treguer", written over the official stamp.